



Charges impayées

Par antilgwa

Bonjour,

L'association syndicale a donné à un syndic la gestion de la copropriété. Il s'avère aujourd'hui, j'ai une convocation au juge de proximité pour charges impayées pour les années 2014, 2015, 2016. Or, l'association a été créée en mars 2016.

Ma question est la suivante: le syndic peut-il me réclamer les sommes sur les années 2014 et 2015?

Merci

Par Tisuisse1

Si vous n'aviez pas payé ces charges,oui, le syndic désigné par la copropriété reprenant les affaires en contentieux laissées en suspend.